



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AOÛT 2018

COMPTE-RENDU

Approbation du compte-rendu du 17 Mai 2018

Mr GUIBERTI demande d'apporter une modification au compte rendu du 17 mai 2018, du fait qu'il avait voté dans un premier temps pour une augmentation des taxes. De même il souhaite que soit indiqué dans le détail de sa proposition d'augmentation le taux effectif des impôts suite à cette proposition.

Ainsi, l'augmentation proposée de 2,4 % fixe les taux à :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>10.72 %</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>6.84 %</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>35.76 %</i>

1 CONTRAT DE DENEIGEMENT 2018 / 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Stéphane CONDEVAUX n'assurera plus le déneigement à compter de cette saison pour raison de santé.

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de déneigement pour 3 ans avec la SARL ENTRE TERRE ET CIMES d'Habère-Poche

Périodicité : Du 1^{er} Novembre au 15 Avril

Immobilisation du tracteur : 2.000 €

Rémunération horaire : 60 € de l'heure HT

Conditions particulières – Base de rémunération minimale :

Dans la mesure où les heures de déneigement pour la saison considérée seraient inférieures à 100 heures, la Commune s'engage à rémunérer le prestataire de la différence jusqu'à la centième heure à 60€ HT, soit 6.000 € HT.

A partir de la 101^{ème} heure, la rémunération se fera au regard des heures de service réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier le déneigement à la SARL ENTRE TERRE ET CIMES aux conditions établies.

2 RESILIATION CNAS

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose en effet une offre de prestations pour le personnel. Cependant, au vu de l'augmentation de la cotisation (passage de 593.67 € en 2016 à 604.37 € en 2017), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la résiliation d'adhésion au CNAS.

Il indique que les employées ont été informées, et ne s'opposent pas à cette éventuelle résiliation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la résiliation au CNAS.

3 ECHANGE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MR METRAL-COURT

Suite à la demande et la rencontre avec Monsieur METRAL-COURT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'échanger des terrains avec Monsieur METRAL-COURT dont le détail est le suivant :

PROPRIETES DE MR METRAL-COURT Jean-Michel

Lieux-dits	Surfaces	N° Parcelles
Crêt du Chêne	1.106 m ²	OA 417
Crêt du Chêne	1.306 m ²	OA 418
Sous Manan	652 m ²	OA 1058
Le Loup	488 m ²	OA 1799
Le Loup	226 m ²	OA 1800
Challande	1.175 m ²	OA 1292
Les Damoises	1.501 m ²	OA 1266
TOTAL	6.454 m²	

PROPRIETES DE LA COMMUNE

Lieux-dits	Surfaces	N° Parcelles
Les Curtets	2.289 m ²	OA 616
Les Curtets	252 m ²	OA 2568
Les Curtets	988 m ²	OA 2572
Les Curtets	289 m ²	OA 634
Sous les Planes	1.667 m ²	OA 606
TOTAL	5.485 m²	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour (pouvoir de Luc NICOLAS donné à Laurent MARTH), 1 voix contre (Emmanuelle AHYI-SENA) entérine cet échange, Monsieur METRAL-COURT donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Le coût des frais d'actes sera porté à 50 % pour chacun des propriétaires. Les actes d'échanges seront confiés par la Société SAFACT, 7 avenue du Pré Félin 74970 ANNECY.

4 ACQUISITIONS PARCELLES A 1796 ET A 1797 - LIEUDIT LE LOUP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire des parcelles A 1796 (512 m²) et A 1797 (26 m²) situées au lieu-dit le loup, jouxtant les parcelles communales de la route de Super Saxel. Il précise que ces parcelles sont toujours au nom de Georges MOUCHET, décédé en avril 1991 et ont été omises au moment de la succession.

Monsieur Jean-Bernard MOUCHET son fils propose de vendre ces 2 parcelles à la commune au prix de 800 € + 300 € frais de notaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix pour (pouvoir de Luc NICOLAS donné à Laurent MARTH) et 3 voix contre (Emmanuelle AHYI-SENA, Frédéric GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE) approuve l'acquisition des deux parcelles et décide de passer les actes auprès de Maître Thierry MONTEIL notaire à Annecy qui s'est chargé à l'époque de ladite succession.

5 ACQUISITION DE PLEIN DROIT DU BIEN SANS MAITRE – BETEMPS NOEL (délibération complémentaire à la délibération n° 2016-24 précisant les modalités d'acquisitions)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération n°2016-24 du 28/07/2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de biens suivants :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
A	1539	La Tremblette	00ha 29a 80ca
A	1540	La Tremblette	00ha 10a 14ca
A	1549	Cret Paget	00ha 04a 89ca
A	1671	La Chataigneraie	00ha 08a 34ca
A	1677	Bois de la salle	00ha 09a 28ca
A	1679	Bois de la salle	00ha 13a 27ca
A	1714	Bois de la salle	00ha 03a 56ca
A	2055	La Salle	00ha 01a 94ca
Contenance Totale			00ha 81a 22ca

Il expose que le propriétaire des immeubles suivants est décédé il y a plus de 30 ans (le 30/10/1976). Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Noël BETEMPS.

Considérant, après enquête préalable, que la Commune de SAXEL n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Noël BETEMPS,

Considérant que les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, précisant que **ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la Commune de SAXEL, à titre gratuit.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître. Ces actes seront élaborés par la Société SAFACT, 7 avenue du Pré Félin 74970 ANNECY.

6 ACQUISITION DE PLEIN DROIT DU BIEN SANS MAITRE CONDEVAUX ANDREE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 octobre 2013,

Vu l'arrêté municipal n° 28/2013 du 16 décembre 2013 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 26 décembre 2013 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis à SAXEL (74) cadastré section C n° 231 pour 30a 61ca ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'exercer ce droit. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître. Cet acte sera élaboré par la Société SAFACT, 7 avenue du Pré Félin 74970 ANNECY.

7 DECISION MODIFICATIVE N°1

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux finances communales,

VU la délibération n°13 en date du 12/04/2017 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

VU le budget primitif 2018 du budget principal,

Considérant le besoin d'alimenter le compte 024 en section d'investissement

Monsieur le Maire propose :

D'APPROUVER la décision modificative suivante portant sur le budget principal 2018 :

BUDGET PRINCIPAL			
<i>Investissement</i>			
Recette	Chapitre 40/ Article 2111	Opération d'ordre Terrains nus	- 2.430
Recette	Chapitre 024/ Article 024	Produit des cessions	+ 2.430
<i>Fonctionnement</i>			
Dépense	Chapitre 42/ Article 681	Dotation amortissement provision charges de fonctionnement	- 2.430
Dépense	Chapitre 67/ Article 6718	Autres Charges exceptionnelles	+ 2430

Cette décision modificative est votée en équilibre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le contenu de la décision modificative portant sur le budget principal.

8 RELOGEMENT AU PRESBYTERE DE MONSIEUR ET MADAME FOURE

Suite aux intempéries et inondations du 8 juin dernier, Monsieur le Maire a relogé en urgence Monsieur et Madame FOURE dans le T2 au presbytère. Il rappelle que par le passé, la commune de Saxel a déjà relogé ou aidé des sinistrés pour des périodes équivalentes de 6 mois. Une délibération est nécessaire pour régulariser l'entrée dans ce logement et définir la participation financière de Mr et Mme FOURE. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ces derniers s'acquittent des charges courantes (eau, électricité, chauffage...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve que Mr et Mme FOURE utilisent cet appartement à titre gracieux pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2018 et s'acquittent des charges courantes pour la période considérée.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que Mme FOURE entreprend parallèlement des démarches auprès de son assurance pour la prise en charge de 6 mois supplémentaires, ce qui permettrait de sécuriser leur situation.

9 SINISTRE DU 8 JUIN 2018 – TRAVAUX A EFFECTUER

Suite aux fortes intempéries du 8 juin dernier, des dégâts ont été constatés dans la commune (détérioration des voies communales, nécessité de curer et pomper les grilles d'eaux pluviales, nettoyage des rues et caniveaux, réfection de fossés...).

Afin de bénéficier d'aides de l'état et du département, une délibération est nécessaire pour déterminer et engager les travaux à effectuer. Le détail est présenté ci-après :

SOCIETES	NATURE DES TRAVAUX	COUTS <u>HORS TAXE</u>
CSP 166, Chemin du Moulin Favre Gros Perrier 74890 BRENTTHONNE	1) Pompage et curage des grilles d'eaux pluviales	2.160 €
	2) Nettoyage des rues et caniveaux	272.50 €
	3) Entrepôt benne	1.000 €
		----- 3.432.50 €
GREMAIR La Pazioterie – ZAE Viennopole 86600 COULOMBIERS	1) Mise en œuvre d'enrobé à l'émulsion (nettoyage des parties à réparer, projection de la couche d'accrochage à l'émulsion, projection des granulats 4/6), enrobés d'émulsion de bitume pour bouchage des trous ou rattrapage du profil de la voie sur la partie dégradée	9.720 €
STE CHATELAIN	1) Dépannage, curage torrent, évacuation	1.600 €
	2) Débouchage	2.700 €
		----- 4.300 €
	TOTAL GLOBAL	17.452,50 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nature des travaux à engager suite au sinistre du 8 juin.

10 DISSOLUTION DU SYNDICAT DES ALPES DU LEMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-2385 portant création du Syndicat des Alpes du Léman ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Vu la délibération n° 2018/03 du Conseil Syndical des Alpes du Léman en date du 27 juin 2018 demandant sa dissolution et fixant les conditions de sa liquidation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'accord sur le principe de la dissolution du Syndicat des Alpes du Léman,
- Les conditions de liquidation du syndicat telles que précisées en annexe de la présente délibération,
- La sollicitation auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie fixant l'arrêté de dissolution du syndicat.

11 LIGNE TRESORERIE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de contracter comme les années précédentes auprès d'un Etablissement bancaire une ouverture de crédit à court terme de 70.000 Euros sur une durée de douze mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité, due notamment aux projets en cours et retards d'attribution de dotations et de subventions. Après en avoir délibéré par 6 voix pour (pouvoir de Luc NICOLAS donné à Laurent MARTH) et 2 voix contre (Emmanuelle AHYI-SENA, Gilles VANDERMARLIERE), le Conseil

Municipal décide de demander au Crédit Agricole des Savoie l'attribution d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 70.000 € pour une durée de 12 mois et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et de signer tous documents relatifs pour la ligne de trésorerie.

12 CŒUR DU FAUCIGNY – Constitution des commissions thématiques

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny, les élus du Comité Syndical ont souhaité mettre en place des commissions thématiques représentatives. Ces commissions s'articuleront autour des 6 axes que les Vices Présidents animeront, à savoir :

- 1) Habitat – Logement
- 2) Environnement
- 3) Agriculture forêt
- 4) Economie Industrie Commerce
- 5) Mobilités – infrastructures
- 6) Tourisme

L'implication de tous les élus est donc indispensable à la réussite de ce projet de territoire, c'est pourquoi, le Comité Syndical sollicite le Conseil Municipal pour désigner ses représentants dans les différentes thématiques.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la composition des commissions de la manière suivante :

- Habitat-Logement : Frédéric GUIBERTI
- Environnement : Denis MOUCHET, Maire
- Agriculture-Forêt : Laurent MARTH
- Economie-Industrie-Commerce : /
- Mobilités-Infrastructures : /
- Tourisme : /

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour de prochains conseils municipaux afin de compléter la composition de ces commissions.

13 COUPES DE BOIS PROPOSEES A LA VENTE EN 2019 PAR L'ONF

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ainsi, Monsieur le Maire propose pour l'année 2019 l'état d'assiette suivante :

Parcelle	Type de coupe	Vol. (m3)présumé réalisable	Surface de coupe (ha)	Coupe	Destination	Mode de Vente	Mise à Disposition
E	Irrégulière	640	3,7	Réglée	Vente	Vente Publique en bloc	Sur Pied

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 7 voix pour (pouvoir de Luc NICOLAS donné à Laurent MARTH), 1 voix contre (Emmanuelle AHYI-SENA), l'état d'assiette des coupes de l'année 2019. Il autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

14 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après la présentation des demandes de subventions par Mr le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ECOLES	INFORMATIONS	MONTANTS
Comité d'Animation de Saxel	Organisation 7 ^{ème} grimpée des voirons	280 €
MFR DE MARGENCEL	150 € x 1 élève	150 €
LE SOU DES ECOLES PUBLIQUES – Ecole Primaire de Boège	20 € x 26 élèves	520 €
COLLEGE JM MOLLIET BOEGE – Club Sportif	10 € x 9 élèves	90 €

INFORMATIONS

- Madame Régine HERMANN remercie la municipalité pour la sortie des aînés
- Monsieur SIPION souhaiterait implanter deux nouvelles cabanes Belki sur le territoire communal. Après exposé de Monsieur le Maire et discussions, le Conseil Municipal donne un avis négatif à ces nouvelles implantations du fait qu'elle se situent hors zone touristique et zone naturelle
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du mariage de Gilles VANDERMARLIERE le 20 octobre à 15h en mairie de Saxel. Les élus sont conviés à cette cérémonie et au vin d'honneur qui suivra.
- L'Arbre de Noël aura lieu le samedi 15 décembre à 16h
- Etude en cours pour le repas des aînés 2019 (restaurant ou traiteur)

QUESTIONS DIVERSES

↳ Gilles VANDERMARLIERE précise que la porte d'entrée du logement locatif sis 342 route de la salle ne ferme plus, son remplacement devient nécessaire

Monsieur le Maire demande à Mr VANDERMARLIERE de s'occuper de l'intervention en contactant la Société PELLET Bruno à Boège pour le remplacement de cette porte sur la base du devis établi.

Séance levée à 21h45

Délibérations du Conseil Municipal du 17 Mai 2018

- N°2018-20 Délibération Contrat de Déneigement SARL ENTRE TERRE ET CIMES
- N°2018-21 Délibération Résiliation CNAS
- N°2018-22 Délibération Echange de terrains entre Mr METRAL-COURT et la Commune
- N°2018-23 Délibération Acquisitions parcelles A 1796 et A 1797
- N°2018-24 Délibération Acquisition de plein droit du bien sans maître BETEMPS Noël
- N°2018-25 Délibération Acquisition de plein droit du bien sans maître CONDEVAUX Andrée
- N°2018-26 Délibération Décision Modificative n°1
- N°2018-27 Délibération Sinistre du 8 Juin 2018 – Relogement Mr et Mme FOURE
- N°2018-28 Délibération Sinistre du 8 Juin 2018 – Travaux à effectuer
- N°2018-29 Délibération Dissolution du Syndicat des alpes du léman
- N°2018-30 Délibération Ligne de Trésorerie
- N°2018-31 Délibération Cœur du Faucigny – Constitution des Commissions Thématiques
- N°2018-32 Délibération Coupes de bois proposées à la vente en 2019 par l'ONF
- N°2018-33 Délibération Subventions

Le Maire
Denis MOUCHET

Le Secrétaire de séance
Laurence MOUCHET